



COMMUNE DE MERY-ES-BOIS
ETANG COMMUNAL DES BASSINERIES

REGLEMENT

OUVERTURE DE LA PECHE : **Samedi 06 avril 2019 à 7H**

FERMETURE DE LA PECHE : **Dimanche 15 septembre 2019**

(de l'ouverture à la fermeture la pêche est autorisée tous les jours)

TARIFS

Habitants de la commune :.....3 lignes, carte annuelle.....	30 €
Habitants hors commune :.....3 lignes, carte annuelle.....	38 €
Enfants de 10 à 16 ans :.....1 ligne carte annuelle.....	9 €
Enfants de moins de 10 ans :.....1 ligne	Gratuit
Carte journalière :.....3 lignes.....	8 €

Les cartes de pêche sont délivrées **au secrétariat de mairie le lundi** et chez **Mme POIRIER** du mardi au dimanche inclus.

Chaque pêcheur ne pourra obtenir qu'une seule carte de pêche à son nom, qu'il devra présenter aux contrôleurs.

INTERDICTIONS RELATIVES A LA PECHE

- ◆ de pêcher sans carte, ou d'en emprunter une (la carte de pêche est personnelle) sous peine d'amende de 75€,
- ◆ de pêcher à plus de trois lignes, ou plus d'une ligne pour les enfants,
- ◆ d'appâter avant le jour de l'ouverture,
- ◆ de laisser la nuit les gaules en place, même sans fil, ou tout autre accessoire (bourriche, siège, piquette ...),
- ◆ de laisser les gaules sans surveillance plus d'un quart d'heure (sinon démontage obligatoire),
- ◆ de pénétrer à l'intérieur des fils de fer près de la bonde.

AUTRES INTERDICTIONS

- ◆ de se baigner,
- ◆ de faire du feu et des barbecues,
- ◆ de faire du bruit ou du tapage,
- ◆ de jeter des papiers, des bouteilles ou autres détritrus (utiliser les poubelles),
- ◆ de laisser divaguer les chiens,
- ◆ de couper ou détériorer les arbres, branches, taillis,
- ◆ de stationner, de circuler en voiture ou tout autre véhicule sur la digue de la bonde et près de la taille.

Chaque pêcheur s'engage à respecter le présent règlement fourni avec la carte de pêche.

Une surveillance discrète mais ferme sera assurée par les conseillers municipaux et les employés communaux. Ceux-ci seront habilités à contrôler les cartes de pêche.

A la première infraction, l'interdiction de pêcher sera prononcée, sans aucun recours possible et sans remboursement de la carte et éventuellement avec procès-verbal.

Le Maire